Grille des spécifications							
	S ET CLA						
H Habitation							
Ha Unifamiliale	Note 1						
Hb Maison mobile et unimodulaire							
Hc Roulotte de voyage et roulotte	х						
motorisée	^						
Hd Unité de parc							
He Bifamiliale							
Hf Multifamiliale (3 à 8 logements)							
Hg Multifamiliale (9 logements et +)							
C Commerce							
Ca Service associé à l'usage	Х						
habitation							
Cb Commerce et service sans impact							
Cc Commerce et service avec impact							
Cd Commerce et service							
d'hébergement et de restauration	Note 2						
I ludicated							
I Industriel							
la Industrielle sans impact						1	
Ib Industrielle avec impact							
P Public et institutionnel							
Pa Publique et institutionnelle							
Pb Équipement d'utilité publique		Х					
REC Récréation							
RECa Parc et espace vert		X					
RECb Installation sportive et							
récréation intensive							
RECc Équipement pour récréation extensive	X						
BA Boisé et agricole							
BAa Exploitation forestière							
BAb Exploitation agricole						1	
CN- Conservation							
CN Conservation							
IMPLANTATION ET CAR	ACTÉDIST	IOHES	DURÂ	TIMENT		٨١	
Mode d'implantation	ACILINISI	IQULU	DO DA	INVICIAL	FIGURE	AL	
Isolé	Х						
Jumelé	^						
						1	
En rangée							
Marges minimales (mètres)	N. t. O						
Avant	Note 3					1	
Latérales	Note 3						
Arrière	Note 3						
Coefficient d'emprise au sol (max.)	Note 3						
Hauteur du bâtiment (max.) (mètres)	Note 3	0=:00					
	MES DE L	OTISS	EMENT				
Superficie m² (min.)	278,7					1	
Largeur (min.)						1	
Profondeur (min.)			0000				
CONDITIONS D'ÉMISSION D	1	ET DI	SPOSIT	IONS PA	KIICUL	IERES	
Raccordement à l'aqueduc et à l'égout	Х						
Raccordement à l'aqueduc						1	
Raccordement à l'égout						1	
Aucun service						1	
Rue privée	Х						
Rue publique	Х						
Projet intégré d'habitation							
Plan particulier d'urbanisme							
Notes	Note 4						
		l	1			1	1

## Zone 66-H Notes Note 1: Il ne peut y avoir qu'un seul logement et qu'une seule cuisine par habitation unifamiliale. Note 3: Plusieurs normes particulières s'appliquent à cette zone; voir le chapitre 18 du Règlement de zonage. À l'exception des terrains situés en bordure de la rivière aux Pins et sur les terrains situés entre le 103 et le 175, avenue de la Rivière, entre le 76 et le 100, avenue du Soleil, les emplacements situés dans les 27º et 30º, Rues, la construction de sous-sol est interdite pour tous terrains non riverains à la rivière aux Pins de la zone 66 H. De plus, la construction de sous-sol ou de cave est autorisée, conditionnellement à ce que les drains français soient raccordés à une fosse de retenue et munis d'une pompe élévatoire. Usage(s) spécifiquement autorisé(s) Note 2 : uniquement un seul service de restauration de type « food truck » est autorisé dans la zone 66-H ou sur le territoire du Domaine de la Rivière-aux-Pins. Usage(s) spécifiquement prohibé(s)

Ville de Fossambault-sur-le-Lac